

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## *Commune de VINANTES*

### APPROBATION

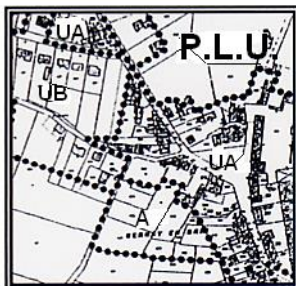
Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Municipal en date du 15/12/17

LE MAIRE

Yves PELLETIER

CABINET D'URBANISME  
Xavier FRANCOIS  
2, rue de l'Eglise  
60350 CUISE LA MOTTE

Tel : 06 80 70 47 51  
e-mail : urba.francois@gmail.com



PIECE N°9.1

NOTICE  
ASSAINISSEMENT

# NOTICE ASSAINISSEMENT

## 1 SITUATION ADMINISTRATIVE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Plaines et Monts de France

Exploitant : Lyonnaise des Eaux

## 2 GENERALITES

L'assainissement des agglomérations consiste à collecter :

- d'une part, les eaux usées d'origine domestique (WC, salle de bains, cuisine, lavage des sols) et non domestique (avec autorisation de déversement voire convention spéciale entre la collectivité et l'activité), à les transporter jusqu'à un ouvrage de traitement et à les traiter avant restitution au milieu naturel ;
- d'autre part, les eaux de pluie éventuellement recueillies sur la voirie ou dans un réseau eaux pluviales, voire à les retenir avant restitution au milieu naturel.

Les rejets dans le milieu naturel doivent être compatibles avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Chaque logement de la commune doit être assaini conformément à la réglementation en vigueur, soit par un système collectif, soit par un système d'assainissement individuel conforme.

On distingue différents types de systèmes d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales :

### **Systèmes collectifs séparatifs**

Les riverains sont desservis par un réseau d'eaux usées strictes affecté à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères).

Le réseau d'eaux usées aboutit à un système de traitement des eaux (station d'épuration). Le réseau d'eaux pluviales, quand il existe, se rejette directement dans le milieu superficiel.

Ce type de système permet d'évacuer rapidement et efficacement les eaux les plus polluées, sans aucun contact avec l'extérieur et d'assurer un fonctionnement régulier de l'unité de traitement.

### **Systèmes collectifs unitaires**

Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par un réseau unique qui est en général muni de déversoirs d'orage permettant le rejet d'une partie des eaux lors de pluie importante, vers le milieu naturel.

Ce système s'impose dès qu'il n'est pas possible d'envisager économiquement un réseau séparatif et une reprise des branchements particuliers.

### **Systèmes non collectifs**

Chaque riverain traite sur une filière individuelle, type fosse toutes eaux (prétraitement) suivie d'un système d'épandage dans le sol (traitement), ses eaux usées.

Les eaux pluviales sont soit évacuées sur la parcelle, soit renvoyées au milieu superficiel.  
 Les systèmes non collectifs sont utilisés lorsque la densité de l'habitat est faible et rend trop coûteuse la mise en place de réseau public.  
 Le type de filière à mettre en place dépend des contraintes du site : surface disponible, aménagement de la parcelle, nature et perméabilité du sol, zone inondable.

- Limite de commune
  - Zone d'assainissement collectif des eaux usées en situation actuelle
  - Zone à vocation d'assainissement collectif des eaux usées
- Note :** Toute parcelle non incluse dans une zone à vocation d'assainissement collectif est à vocation d'assainissement non collectif



- Limite de commune
- Règle générale :** pour tout nouveau projet d'aménagement, seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au réseau. Pour les aménagements de plus d'un ha, une étude hydraulique déterminera les moyens de stockage et de restitution des débits, sur la base d'une régulation minimale de 1 l/s/ha pour une pluie d'occurrence de 20 ans (voir plus si la sécurité des biens et des personnes l'impose)
- Zone urbaine à fortes contraintes hydraulique : cf. règles de gestion des EP dans le rapport.

En dehors des zones définies ci-dessus, les parcelles sont dans des zones où des pratiques agricoles visant à ne pas favoriser les écoulements vers le fond de vallée sont souhaitables

